



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 11 avril 2018

Le 18/04/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 19h45*), M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, M. BOKRETA, Mme ARLÉ, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LEYDIER, M. LIPIETZ, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GABORIT (*arrivée à 19h45*)

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DUBOILLE	par M. OBADIA
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
M. CAPORUSSO	par Mme CASEL
Mme YAPO	par Mme GRIVOT
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme TIJERAS	par M. HAREL
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme THOMAS	par Mme BOYER
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Mesdames TAILLE-POLIAN et HAMIDI

Le conseil municipal du 11 avril 2018 est issu d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 3 avril 2018. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2017/2018
APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PLURIANNUELLES ENTRE LA VILLE ET 11 ASSOCIATIONS SPORTIVES**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU les 11 projets de convention de partenariat pluriannuelles,

VU le budget communal 2018,

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive et qu'il apparaît utile de leur attribuer des subventions de fonctionnement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder au versement de subvention au titre de la saison sportive 2017/2018.

CONSIDÉRANT que 11 des associations concernées par ces subventions bénéficient de conventions de partenariat pluriannuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2017/2018 selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS DES CLUBS SPORTIFS 2017 - 2018

Clubs	Subvention 2018	Avances de subvention 2018	Solde 2018	Proposition versement solde	
				Avril	Mai
AK TEAM	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Apars	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €	
AS Collège Centre	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS Collège Guy Moquet	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS Collège Jean Lurçat	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS Collège Karl Marx	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS Collège Pasteur	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
ASFI	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
ASV ELITE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LES TOURTERELLES	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	
Moto club	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
OMS	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
USV ACADEMIE DES BOXES	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
USV AIKIDO	14 850,00 €	7 400,00 €	7 450,00 €	3 725,00 €	3 725,00 €
USV BADMINTON	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
USV BASKET	19 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €
USV CULTURISME	800,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	
USV CYCLO	915,00 €	0,00 €	915,00 €	915,00 €	
USV ECHECS	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USV EDUCATION PHYSIQUE	750,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	
USV ESCRIME	11 700,00 €	5 850,00 €	5 850,00 €	2 925,00 €	2 925,00 €
USV FOOTBALL	126 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
USV GYMNASTIQUE	76 500,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €	19 125,00 €	19 125,00 €
USV HANDBALL	10 835,00 €	5 400,00 €	5 435,00 €	2 717,00 €	2 718,00 €
USV JUDO	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV KARATE	4 200,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
USV LUTTE	6 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
USV NATATION	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
USV PETANQUE	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	
USV PLONGEE	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
USV RANDONNEE	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
USV RETRAITES	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USV ROLLER	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV RUGBY	74 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
USV TENNIS	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
USV TIR A L'ARC	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
USV VOLLEY-BALL	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
V Athlon	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Villejuif City Futsal	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Villejuif Futsal Club	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
TOTAL	755 800,00 €	410 000,00 €	345 800,00 €	179 007,00 €	166 793,00 €

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs qui s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération n° 17-12-308 du 8 décembre 2017, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Approuve les termes des conventions de partenariat pluri annuelles (2018/2020) entre la ville de Villejuif et les associations sportives, suivantes :

- ASFI
- USV ACADEMIE DE BOXE
- USV FOOTBALL
- USV GYMNASTIQUE
- USV JUDO
- USV NATATION
- USV ROLLER
- USV RUGBY
- USV TENNIS
- USV VOLLEY
- OMS

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 5 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2018.


Francis BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF**

**ET
L'ASSOCIATION ASFI**

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association ASFI, d'autre part

Représentée par Monsieur Karim DJELLAL, Président, dont le siège
est situé Maison des Associations – 143 rue Jean Jaurès – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association ASFI agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité athlétisme :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
- mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 30 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : **l'Association ASFI 94**
- * ouvert à : **Banque Populaire Rives de Paris Agence Villejuif**
- * Adresse **141 rue Jean Jaurès**
- * compte N° : **10207 00007 04007051202 11**

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ⚡ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Le stade Louis Dolly
- La salle de musculation du stade Louis Dolly
- Un bureau dans le stade Louis Dolly
- Un local de rangement de matériel
- Salle de réunion

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Karim DJELLAL

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ACADEMIE DES BOXES**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Académie des Boxes, d'autre part

Représentée par Monsieur Jeremy HAMD AOUI, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV académie des boxes agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité boxe :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 35 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Académie des Boxes
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6942 B 23

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ⚡ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- La salle de boxe Marcel Cerdan
- La piste du stade Louis Dolly
- Salle de musculation du stade Louis Dolly

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Jeremy HAMDAOUI

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV FOOTBALL**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Football, d'autre part

Représentée par Monsieur Willy RAPON, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV football agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité football :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 126 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Football
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6951 C 41

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Stade Karl Marx
- Un local de rangement de matériel au stade Karl Marx
- Stade Gabriel Thibault
- Le stade Louis Dolly - La salle de musculation du stade Louis Dolly
- Un local de rangement de matériel au stade Louis Dolly
- Gymnase Guy Boniface
- 3 bureaux à la maison des sports

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Willy RAPON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV GYMNASTIQUE**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Gymnastique, d'autre part

Représentée par Madame Jacqueline JOUASSIN-NOURI,
Présidente,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV gymnastique agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité gymnastique :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 76 500,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Gymnastique
- * ouvert à : Banque **Crédit Lyonnais** Agence **Villejuif**
- * Adresse : **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000375380 Z**

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ⚡ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✦

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- **La salle de gymnastique du complexe sportif Guy Boniface**
- **Un local de Rangement dans la salle de gymnastique du complexe sportif Guy Boniface**

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Jacqueline JOUASSIN-NOURI

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV JUDO - JU JITSU - CHANBARA**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,



Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Judo - Ju Jitsu - Chanbara, d'autre part

Représentée par Monsieur Saad BENBARKA, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV judo – ju jitsu - chanbara depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité judo – ju jitsu – chanbara :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 26 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Judo, Ju Jitsu, Chanbara
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse : NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6947 G 52

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ⊕ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Le Dojo Guy Boniface.
- La salle de Lutte Guy Boniface.
- Le Gymnase Maurice Baquet.
- La structure Gabriel Thibault
- Le gymnase Maximilien Robespierre
- Un local de rangement au dojo Guy Boniface
- Un bureau sis au complexe Guy Boniface

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Saad BENBARKA

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV NATATION**

Vu et annexé à ma délibération n°43/2018
en date du 11/04/2018

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Natation, d'autre part

Représentée par Madame Anne CARAYON, Présidente,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV natation agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité natation :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

Projet sportif de l'association

- Projet sportif 2018-2020 de l'association, adopté en assemblée générale, qui a pour objectifs :
 - o S'ouvrir au plus grand nombre
 - o Acquérir une culture sportive
 - o Développer la performance
 - o Promouvoir l'esprit club

- Faire reconnaître le club
- Améliorer la gouvernance
- Évaluer ses objectifs

Développer le lien social à travers le sport

- Mise en place de modalités de paiements,
- Recherche d'un coût maîtrisé pour les stages

Animation de moments conviviaux

Implication de bénévoles dans les activités du club

Mise en place de commissions associant les bénévoles

Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes

- Création d'un nouveau groupe « En'age » pour les enfants à partir de huit ans et les adultes qui ne savent pas nager.
- École de natation : jardin aquatique (5-7 ans). Valorisation de la progression
- Avenir : Création d'un créneau supplémentaire.
-
- Loisirs adultes: Nouvelle proposition le samedi matin.
- Animation de rencontres sportives au sein du club
- Signature d'une charte
- Pôle santé : sophrologie, prévention, ...

Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

Organisation de manifestations sportives

Développement de la communication autour de la natation et de l'USVN

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 60 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

* au nom de : l'Association USV Natation

* ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif

* Adresse : NATIONALE 7

* compte N° : 0000 000 6982 U 78

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓ Mise à disposition de locaux

Sans objet.

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement

personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou voIs subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Anne CARAYON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ROLLER SKATING**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Roller Skating, d'autre part

Représentée par Monsieur Olivier PROTT, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV roller skating agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité roller, roller derby et rink hockey :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

Développer le lien social à travers le sport

- Mise ne place de tournois, stages, sélections - apprentissage de la vie en groupe : Règles et devoirs.

- Être un acteur majeur sur le quartier « sud » de la Ville en proposant des activités autour du roller dans la mesure de nos moyens et possibilités.
- Mise en place de formation pour les jeunes (diplôme sportif, Arbitrage) et pour les adultes (table de marque, gestion chronomètres)
- Implication des parents dans la vie du club – Accompagnement, organisation de manifestations autour du club.
- Proposer un tarif d'accès à l'activité en acceptant toutes sortes de paiements (bons caf, tickets loisirs, chèques comités d'entreprises)
- Prêt de matériel, Mise en place de location de matériel, Achat groupé de matériel
- Prendre en compte les situations de chaque adhérent sur un plan social et économique.

Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes

- Pérennisation de l'école de roller
- Pérennisation de l'école de rink Hockey
- Implication du club dans l'organisation et la participation aux RH3 (plateau de mini-hockey sans classement).
- Implication des parents dans l'accompagnement.
- La participation à plusieurs tournois nationaux et internationaux dans toute la France et l'Europe.
- L'identification à une équipe sénior évoluant au haut niveau National.
- La réalisation de stages durant les vacances scolaires
- L'inscription des équipes dans plusieurs catégories.
- Avoir une pratique dans un gymnase de qualité

Développer la pratique sportive auprès des femmes

- Pérenniser et renforcer la mixité dans le Rink hockey y compris en sénior et lever le frein à sa pratique féminine.
- Permettre aux adhérentes de s'identifier à plusieurs disciplines de notre association (Roller Derby, Rink Hockey et Roller)
- Mise en place d'ateliers de sensibilisation des entraîneurs autour du sport féminin.

Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

- Participation aux différents tournois nationaux et internationaux.
- Sélection des jeunes du club dans les équipes de France jeunes.
- Participation des entraîneurs du club à l'encadrement des sélections régionales.
- Maintien de l'image de l'USV Roller Skating. Villejuif est un acteur reconnu du Rink Hockey en France et en Europe.
- Maintien de l'équipe sénior au meilleur niveau national.
- Organisation de manifestations sportives et extra sportives.
- Accueil des équipes adverses dans un équipement sportif de qualité.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
- mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 26 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Roller Skating
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000006963G 57**

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ‡ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓

Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Le Gymnase Paul Langevin
- Un local de convivialité sis au gymnase Paul Langevin
- Un local de rangement sis au gymnase Paul Langevin
- Le stade Louis Dolly

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Olivier PROTTE

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV RUGBY**

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Rugby, d'autre part

Représentée par Monsieur Bertrand BENOIT, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV rugby agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité rugby :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

Projet sportif de l'association

- Maintenir le niveau d'exigence collectif pour continuer à former des jeunes joueurs.
- Maintenir le label école de rugby
- Fidéliser les adhérents.
- Renouveler les éducateurs diplômés en impliquant les plus jeunes éducateurs et autres parents de joueurs (formations).
- Doubler les effectifs en fonction de la capacité d'accueil.

- Pérenniser l'entente avec les clubs de Rugby de Bagneux et Fresnes pour les jeunes (U16-U18), et augmenter l'effectif du club de ces catégories en fonction des moyens financiers.
- Organiser un tournoi école de rugby.
- Remporter 2 catégories sur 5 en championnat départemental.
- Atteindre au moins les ¼ de finales du championnat de France pour notre équipe première cadet.
- Être champion Ile-de-France 2^{ème} série.
- Monter de la 2^{ème} à la 1^{ère} série pour les séniors.
- Se qualifier en championnat de France, avec pour objectif les 1/16^{ème} de finales et figurer dans les 32 meilleures équipes françaises cette saison.

Développer le lien social à travers le sport

Échelonnement des cotisations.

Réduction forfaitaire pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans le club.

2 retransmissions par an de matches de l'équipe de France (1 match tournée d'automne + 1 match tournoi des 6 nations)

- Inviter les bénévoles et entraîneurs à un match de l'équipe de France (places offertes par le Comité Ile de France ou du Val de marne)
- Inviter les joueurs de l'école de rugby à être ramasseurs de balles à un match du SF ou du RCF, les amener voir un match de l'une de ces deux équipes
- Repas des régions pour nos bénévoles (1 par semestre) lors duquel chacun ramène une spécialité locale
- Stage durant les vacances scolaires pour les joueurs qui ne partent pas en vacances.
- Stage ou tournée à l'étranger pour l'école de rugby, aux vacances de Printemps
- Week-ends des bénévoles en Bourgogne fin août.
- Grand barbecue de fin de saison.
- Fête du club le dernier weekend de juin.

Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes

Continuer à organiser nos modules rugby dans les écoles de la ville sur les classes de CP, CE1, CE2.

Ouvrir ces modules aux grandes sections (catégories U6)

Offrir une visibilité « rugby » à l'école municipale des sports en proposant des séances d'initiation et découverte de l'activité via l'OMS

Distribution de flyers à la sortie des écoles maternelles et primaires de la ville.

Création de journées portes ouvertes tous les mercredis précédents les vacances scolaires.

Stages Rugby (moins de 6 ans à moins de 14 ans) à chaque vacance scolaire

Développer la pratique sportive auprès des femmes

Création d'une section féminine sur les nouvelles pratiques de « five », sous réserve des moyens humains, financiers et d'infrastructures.

Pérenniser les équipes déjà existantes.

Renforcer le recrutement de jeunes joueuses sur l'école de rugby.

Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

Participation aux jeux du Val-de-Marne organisés sur la commune.

Participation aux championnats d'Europe de Sport adapté en Juillet 2018

Avoir des résultats sportifs significatifs.

Avoir des joueurs en sélection départementale et régionale entre U14 et U17.
Organisation d'un tournoi école de rugby.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 74 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Rugby
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse : **NATIONALE 7**
- * compte N° : **000 000 6940 M 77**

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

✓

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Le terrain de rugby Guy Boniface
- Salle de musculation du stade Louis Dolly
- Un local de convivialité sis au complexe Guy Boniface
- Un local de rangement de matériel au complexe

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bertrand BENOIT

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV TENNIS
2018-2020**

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC , dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil
municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Tennis, d'autre part

Représentée par Monsieur François FLAUSINO, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl
Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV tennis agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité tennis :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

Projet sportif de l'association

Établir les objectifs qualitatifs et quantitatifs
Définition d'un nouveau modèle économique

Simplification de l'offre, et accessibilité aux revenus modestes
Mise en place d'une stratégie de recrutement efficace adossée à un plan d'actions visant à fidéliser nos adhérents
Établissement de deux programmes (enseignement et compétition) définis et d'un dispositif de récompenses
Développement du tennis à l'école en concertation avec le service des sports et les représentants des écoles
Dynamiser la vie du club

Développer le lien social à travers le sport

- Moins de **100€** l'adhésion au club, pour l'initiation au tennis des plus jeunes.
- Échelonnement des paiements pour les familles.
- Promotion de la pratique du tennis dans les quartiers (mission d'un volontaire service civique)

Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes

- Création d'une section BabyTennis à partir de 3 ans.
- Maintien de la section 4 et 5 ans, avec une raquette offerte.

Développer la pratique sportive auprès des femmes

- Fidéliser les jeunes adhérentes..

Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

- Installation d'une borne, pour une réservation des courts à distance (éco-pratique)
- Innovation, apprentissage du tennis, par la technologie vidéo (reconnaissance des mouvement), technologie innovante en Ile de France voire au niveau national.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 36 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

* au nom de : l'Association **USV Tennis**

* ouvert à : Banque **Crédit Lyonnais** – Agence **Villejuif**

* Adresse : **Nationale 7**

* IBAN : FR50 3000 2005 8900 0000 6964 H24 – Code BIC : **CRLYFRPP**

* compte N° : 000 0006964 H 24

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓ Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Les courts de Tennis Camille Desmoulins
- Un bureau sis au gymnase Camille Desmoulins
- Un local de convivialité sis au gymnase Camille Desmoulins
- Un local de rangement de matériel sis au gymnase Camille Desmoulins

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,

- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en

demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
François FLAUSINO

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV VOLLEY-BALL**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Volley-Ball, d'autre part

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV volley-ball agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité volley-ball :

- pratique de compétition et de loisir,
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

- Développer le lien social à travers le sport
- Développer la pratique sportive auprès des plus jeunes
- Développer la pratique sportive auprès des femmes
- Utiliser le sport comme un vecteur du rayonnement de notre Ville

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
- mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 70 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Volley-Ball
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse : NATIONALE 7
- * compte N° : 0000 431 032 L 34

✓ Subventions spécifiques

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivantes :

- ⚡ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.), en fonction des moyens et des disponibilités.

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

Le gymnase Daniel Féry

- Un bureau sis au gymnase Daniel Féry
- Une salle de convivialité sis au gymnase Daniel Féry
- Le gymnase Louis Pasteur
- Le gymnase Maurice Baquet

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'évènement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible, et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des équipements sportifs sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, elle fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- un état de la trésorerie de l'Association.

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION PLURI ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION OMS**

Vu et annexé à ma délibération n° 43/2018
en date du 11/04/2018

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Office Municipal des Sports, d'autre part

Représenté par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité considère que l'Office Municipal des Sports, constitue un lieu d'observation de la vie sportive locale.

L'Office Municipal des Sports est une structure de concertation, de coordination et de proposition au service des associations en lien avec les activités sportives.

L'Office Municipal des Sports a pour objet de fédérer ces associations afin de contribuer, au niveau local, au développement des Activités Physiques et Sportives, en rassemblant les idées, les suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en œuvre et en émettant des propositions dans ce domaine.

Le Projet Sportif Local de l'Office Municipal des Sports dont le but établi est de permettre aux Villejuifois la meilleure pratique sportive dans les meilleures conditions possibles à Villejuif et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et à sa mise en œuvre.

L'Office Municipal des Sports a pour objet de fédérer ces associations afin de contribuer, au niveau local, au développement des Activités Physiques et Sportives, en rassemblant les idées, les

suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en œuvre et en émettant des propositions dans ce domaine.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Sports. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Office Municipal des Sports, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'OMS.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS SOUTENU PAR LA VILLE

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Créée en 2016, l'Office Municipal des Sports s'engage, dans le cadre de cette nouvelle convention à :

1. Soutenir l'ensemble de ses associations adhérentes dans leur gestion comptable, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé.

- Toutes les associations adhérentes doivent avoir accès aux prestations proposées.
- Les prestations proposées doivent soutenir, à minima, les associations dans l'édition de leurs bilans, de leurs comptes de résultats et dans la gestion du volet social de leurs salariés.

2. Participer à l'ensemble des organes de concertation et de consultation proposé par la Ville et ses partenaires.

- L'Office Municipal des Sports doit être représenté selon les conditions fixées par le règlement de fonctionnement et de communication entre la Ville et l'Office Municipal des Sports, à minima, dans les commissions de consultation d'attribution des subventions directes et dans les commissions de consultation de mises à disposition des équipements sportifs.
- L'Office Municipal des Sports doit être représenté, à minima, dans l'ensemble des organes de concertations, ayant pour objets : l'évolution de la politique sportive de la Ville, l'élaboration des critères d'attributions des subventions directes ainsi que les modalités et la formalisation des demandes, l'élaboration des critères des mises à disposition des équipements sportifs.
- L'Office Municipal des Sports s'engage à fournir l'ensemble des comptes rendu de ses participations à ces organes de concertation ainsi que fournir un bilan de cette action.

3. Développer et animer des outils de communication adaptés afin de promouvoir l'ensemble du mouvement sportif local.

- L'Office Municipal des Sports doit concevoir, rédiger, produire et diffuser avant le début de la saison sportive 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 un support de communication présentant l'ensemble des activités sportives associatives et proposées par la Ville, possibles sur le territoire. Ce support doit être à destination des Villejuifois.
- L'Office Municipal des Sports doit concevoir et animer un support de communication en ligne présentant l'ensemble des activités, animations et manifestations sportives de ses associations adhérentes et proposées par la Ville. Ce support doit être à destination, à minima, des Villejuifois et opérationnel avant le début de la saison sportive 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.
- L'Office Municipal des Sports s'engage à fournir un bilan par support de communication, ou sont indiqués, le coût détaillé, le nombre de supports produits et les lieux de diffusion pour la communication papier, le nombre de visiteurs pour la communication en ligne.

4. Participer à l'organisation des grands événements sportifs villejuifois.

- En partenariat avec la Ville, l'Office Municipal des Sports doit participer à l'organisation, préparer, animer et évaluer le forum de la rentrée
- En partenariat avec la Ville et l'ASFI, l'Office Municipal des Sports s'engage à participer à organiser et évaluer la « corrida ».

- L'Office Municipal des Sports. s'engage à fournir un bilan global des manifestations auxquelles il a participé où sont indiqués par manifestation, les coûts détaillés, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, les objectifs visés, les objectifs atteints et une estimation du rayonnement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 5.1. Soutien financier
- 5.2. Soutien en nature

5.1. SOUTIEN FINANCIER

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 75 000,00€

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Office Municipal des Sports
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse : **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000 431 186 L 70**

Après le vote du budget primitif de la Ville, et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

5.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Office Municipal des Sports en lui mettant à disposition des locaux municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les locaux, objet de la présente, sont situés au rez-de-chaussée de la Maison des Sports, 44, avenue Karl Marx, 94800 Villejuif

- Une entrée de 12,81 m²
- Un bureau de 14,80 m²
- Un bureau de 12,50 m²
- Un bureau de 20,19 m²
- Un bureau de 11,36 m²

La salle de réunion ainsi que les sanitaires sont gérés par l'Office Municipal des Sports au profit de l'ensemble des associations adhérentes.

- Une salle de réunion de 30,28 m²
- Un WC Femme de 3,50 m²
- Un WC homme de 3,50 m²

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA VILLE

L'Office Municipal des Sports fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan des actions menées,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'Office Municipal des Sports et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Office Municipal des Sports informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Office Municipal des Sports s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Office Municipal des Sports, ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Office Municipal des Sports, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Office Municipal des Sports, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Office Municipal des Sports n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC